

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite\\_020 | Réforme, Contre-Réforme.CollectionBoite\\_020-12-chem | Bauny Item\[E. Bauny. Somme des péchés qui se commettent entre tous états - suite\]](#)

## **[E. Bauny. Somme des péchés qui se commettent entre tous états - suite]**

**Auteur : Foucault, Michel**

### **Présentation de la fiche**

Coteb020\_f0415

SourceBoite\_020-12-chem | Bauny

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### **Références éditoriales**

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 21/10/2020 Dernière modification le 04/05/2021

---

86 Des actes, pensees,  
 seure que ceux, qui en sont entachez, ne ver-  
 ront jamais Dieu, qui est l'vn des effets de la  
 coulpe mortelle. *An nescitis quia iniqui re-  
 gnum Dei non possidebunt? Nolite errare, neque  
 fornicarij, neque idolis seruientes, neque adulteri,  
 neque molles, & c. regnum Dei possidebunt.*

La fornication se commet entre perfon-  
 nes qui ne sont liées ny de vœux, ny de ma-  
 riage, mais sont libres.

L'adultere est entre personnes mariées, suffit  
 toutesfois que l'vne d'elle le soit.

Suprè est, quand l'acte se fait avec vne  
 vierge, qu'il n'est necessaire en conscience de  
 doter quelques prieres & persuasions qui y  
 soient interueniës de la part de l'homme,  
 moins de la prendre à femme, n'estant pas  
 encore mariée, si elle a volontairement con-  
 senti à la defloration de son corps. *Sor. au l. 4.  
 qu. 7. art. 1. l. 2. c. 10. dub. 2. n. 9. Sanch. lib. 7.  
 disp. 23. Nau. au Conseil. 1. de sponsalibus, n. 4.  
 pour ce qu'en ce cas, celuy qui a eu affaire  
 avec elle, ne luy a fait aucune injure. P. de Na.  
 l. 2. de restit. c. 3. n. 433. le commun Axiome  
 portant, que scienti & consentienti non fit iniu-  
 ria, neque dolus, de regulis iuris, in 6. Reg. 27.  
 approuuè & confirmè par S. Th. 2. 2. qu. 59.  
 a. 3. Arist. l. 5. de ses Ethiques, c. 9. & 11.*

C'est aussi pourquoy quelques graues Au-



pas de verso